

Brochure n° 3247

**Convention collective nationale**

IDCC : 1513. – **ACTIVITÉS DE PRODUCTION  
DES EAUX EMBOUTEILLÉES  
ET BOISSONS RAFFRAÎCHISSANTES  
SANS ALCOOL ET DE BIÈRES**

AVENANT N° 24 DU 27 OCTOBRE 2008  
RELATIF AUX SALAIRES AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2008  
NOR : *ASET0950167M*  
IDCC : 1513

Entre :

La fédération nationale des eaux conditionnées et embouteillées ;  
La chambre syndicale des eaux minérales ;  
Le syndicat des boissons rafraîchissantes ;  
Le syndicat des eaux de source ;  
L'association des brasseurs de France,

D'une part, et

La FGA-CFDT ;  
La FGTA-FO ;  
La FNASPS-CFTC ;  
La FNAA CFE-CGC,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

*Champ d'application*

Le présent avenant s'applique au personnel des entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective des activités de production des eaux embouteillées, des boissons rafraîchissantes sans alcool et de bières, dans les conditions prévues par celle-ci et par l'accord du 12 juillet 1989.

Il constitue la 24<sup>e</sup> actualisation de la grille des salaires négociés le 24 mai 1988.

## Article 2

### *Salaires minima*

Les salaires minima conventionnels seront augmentés de 1 % au 1<sup>er</sup> octobre 2008 selon la grille ci-dessous :

(En euros.)

NIVEAU	ÉCHELON	SALAIRE MINIMUM
I	1	1 321,05
	2	1 334,04
	3	1 372,06
II	1	1 406,46
	2	1 441,22
	3	1 476,94
III	1	1 526,01
	2	1 562,91
	3	1 601,70
IV	1	1 702,79
	2	1 753,27
V	1	1 879,43
	2	1 930,00
	3	1 980,50
VI	1	2 107,08
	2	2 207,66
	3	2 359,17
VII	1	2 535,74
	2	2 712,37
	3	2 889,10
VIII	1	3 116,26
	2	3 343,42
	3	3 760,00

## Article 3

### *Publicité*

Le présent avenant proposé le 27 octobre 2008 à toutes les organisations syndicales représentatives sera notifié aux non-signataires.

La date de notification fera courir le délai de 15 jours permettant une éventuelle opposition. Passé le délai de 15 jours, l'avenant sera déposé, conformément à la loi, à la direction départementale de l'emploi et de la formation professionnelle de Paris.

Fait à Paris, le 27 octobre 2008.

(Suivent les signatures.)